Création compagnie sur VEOS – SRE 2024

* Une fois la création d’une compagnie demandée, se renseigner pour quelle société est-elle créée
* Récupérer le RIB du client (informations essentielles à la création de la fiche client compagnie sur VEOS)
* Se renseigner auprès du service comptabilité afin d’obtenir un bordereau de la compagnie (nous donnes les informations comme :
  + L’adresse
  + L’adresse électronique
  + Le numéro de téléphone
  + Ainsi que le numéro de courtier
* Il faut donc comme une création personne partir de « Annuaire » puis « Créer une personne » sur le bandeau noir de gauche
* Sélectionner la catégorie compagnie (le type moral se met d’office)
* Comme une fiche personne ordinaire pensez à remplir tous les champs \* obligatoirement et plus si vous avez les informations en votre possession.
* Dans l’onglet « Code courtier » vous devez cliquez sur le bouton « Ajouter », puis dans société à l’aide de la liste déroulante choisissez la société pour laquelle l’assurance est créée. Puis fans la colonne Code courtier vous entrez le code courtier (visible sur le bordereau compagnie).
* Dans le cas ou vous avez des EDI avec ces compagnies pensez à cocher les cases correspondantes à votre abonnement ou échanges possibles avec cette dernière (MSG\_500/MSG\_502/MSG\_503/MSG\_504)
* Une fois valider, retournez dans le plan comptable, normalement automatiquement vous verrez inscrit le sous compte dans différents types de comptes pour les trois sociétés, sauf « Global Commission pour les trois »
* Ne pas oublier de saisir le mode de gestion TTC (Pour les cies en encaissement non confié) ou DUCIE dans l’onglet code courtier (correspond au mode de reversement des primes par bordereau)